



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Cergy-Pontoise, le 4 février 2021,

Le Préfet du Val-d'Oise

à

Mesdames et messieurs les parlementaires

Madame la présidente du Conseil départemental

Mesdames et messieurs les maires du Val-d'Oise

Objet : Covid-19 – Point de situation n°42,

P.J. : Liste des centres commerciaux fermés et des principaux centres commerciaux ouverts.

Le conseil de défense et de sécurité du 29 janvier 2021 consacré à la crise sanitaire a dressé le constat d'une dégradation continue des indicateurs épidémiologiques de propagation du virus de la Covid-19 sur tout le territoire national.

Cette dégradation est en partie le fait de la circulation des nouveaux variants. Au 27 janvier 2021, en Île-de-France, 103 cas du variant dit "anglais" et 11 cas du variant dit "sud africain" ont été identifiés. A ce jour, les projections concernant la diffusion de ces variants estiment qu'ils sont à l'origine de 15 à 20% des contaminations.

Dans le Val-d'Oise, qui n'échappe pas à ce constat, les indicateurs épidémiologiques de circulation du virus de la Covid-19 continue leur progression. Le taux d'incidence est aujourd'hui de 238 contre 232 précédemment ce qui représente plus de 3 000 nouveaux cas par semaine. Le taux de positivité suit les mêmes tendances et s'élève, à ce jour, à 7,9 % dans le département.

La dégradation de la situation sanitaire entraîne une augmentation significative de la pression qui s'exerce sur le secteur hospitalier. Le nombre de lits occupés se maintient à un niveau particulièrement élevé : en Île-de-France, le nombre de personnes hospitalisées est cette semaine de 5 511 soit plus de 500 personnes supplémentaires par rapport à la semaine dernière. Dans le Val-d'Oise, le nombre de personnes hospitalisée se maintient. Par contre, la pression sur les unités de réanimation, ne cesse d'augmenter : à ce jour, le taux d'occupation de lits en réanimation a atteint 77,6 % soit 45 lits sur les 58 autorisés et la durée moyenne d'hospitalisation en unité de réanimation est de trois semaines.

Dans ce contexte, le nombre de décès à l'hôpital continue également de croître. Au 4 février, 1 324 personnes sont décédées à l'hôpital du fait de la Covid-19 depuis le début de la crise sanitaire, soit 24 de plus qu'à l'occasion du précédent point de situation.

Dans ce contexte particulier, je vous demande de renouveler auprès de vos administrés, un message de strict respect des gestes barrières et de distanciation sociale, toujours aussi essentiels afin de protéger nos concitoyens et nos proches. Le dépistage des personnes infectées, la connaissance des cas contacts, l'isolement des malades demeurent des enjeux majeurs.

Les règles organisant notre vie sociale, sportive et économique sont plus que jamais de rigueur. J'ai conscience des efforts qui sont, dans ce cadre, de nouveau demandés à chacun. Il est primordial de limiter toutes les occasions qui favorisent les brassages de population et créent les conditions d'une plus grande diffusion du virus de la Covid-19. Je sais pouvoir compter sur l'ensemble des maires et des élus pour œuvrer à limiter, en responsabilité, ces occasions et je vous remercie d'être le relais de ce message auprès des associations et des organisateurs d'événements.

La stratégie qui vise à freiner autant que possible la propagation du virus est toujours d'actualité. Celle-ci doit se combiner avec la stratégie vaccinale pour progressivement protéger les personnes les plus vulnérables, les plus susceptibles de développer des formes graves de la maladie et ainsi libérer la pression qui pèse sur les hôpitaux et notre système de santé. Aujourd'hui, ces deux stratégies sont indissociables.

S'agissant de la campagne de vaccination, celle-ci se poursuit depuis le 4 janvier. Elle ne repose plus à ce stade sur le seul vaccin développé par le laboratoire Pfizer-BioNTech. Ainsi le Val-d'Oise a reçu, le 4 février, la première livraison de vaccins Moderna, ce qui va permettre d'accélérer le rythme de vaccination et d'offrir plus de souplesse dans l'organisation.

En outre, une accélération de la vaccination est également permise par l'autorisation d'utiliser en France le vaccin développé par Astrazéneca, dont le mode de conservation est moins contraint que pour les deux autres vaccins. La Haute autorité de santé (HAS) s'est prononcée le 3 février sur les conditions de son utilisation, le déconseillant notamment aux personnes âgées de plus de 65 ans. Ce vaccin, conditionné en flacons contenant 10 doses, nécessite deux injections espacées de 9 semaines. Il sera administré en priorité aux professionnels de santé ainsi qu'aux personnes âgées de 50 à 64 ans, en commençant par ceux présentant des comorbidités. A termes, les médecins, les infirmiers, les sages-femmes et les pharmaciens pourront l'administrer.

Au cours des trois semaines à venir, le nombre de primo vaccinés va pourtant se réduire pour tenir compte à la fois de la diminution annoncée des livraisons de vaccins Pfizer et Moderna, mais aussi pour pouvoir procéder aux secondes injections pour les personnes qui ont reçu la première injection début janvier. Dans le Val-d'Oise, cette réduction du nombre de primo vaccinations durant les trois semaines précitées, ne conduit cependant à aucune annulation ou report de rendez-vous, cette baisse ayant été anticipée. Le rythme actuel de 4500 primo vaccinations par semaine dans les centres de vaccination, devrait reprendre fin février.

A cet égard, de nouveaux créneaux de rendez-vous sont régulièrement ouverts en fonction du nombre de doses reçues et de la nécessité de réaliser les secondes injections dans les délais prescrits par les autorités sanitaires, à savoir 21 jours pour les EHPAD, et 28 jours dans les centres de vaccination.

Les personnes de 65 à 74 ans seront vaccinés avec les vaccins Pfizer et Moderna quand la vaccination sera ouverte pour cette tranche d'âge.

En Île-de-France, plus de 230 000 personnes ont reçu leur première dose au 3 février, et plus de 22 500 dans le Val-d'Oise. Les neuf centres de vaccination mis en place au niveau départemental sont opérationnels. Un centre de vaccination supplémentaire va être ouvert à Ermont dans la semaine du 15 février. En tout état de cause, l'ensemble des rendez-vous ouverts trouve rapidement preneurs, démontrant une forte adhésion des valdoisiens à la vaccination. A ce sujet, toutes les statistiques sont disponibles sur le site internet www.data.gouv.fr

Par ailleurs, à l'issue du conseil de défense du 29 janvier, le Premier Ministre a décidé de mettre en œuvre de nouvelles mesures de lutte contre l'épidémie, afin d'éviter autant que possible de recourir à une mesure de confinement.

Si la stratégie de lutte contre la propagation de l'épidémie demeure inchangée et continue de s'appuyer sur les quatre piliers que sont le respect des gestes barrières, le dispositif tester-tracer-isoler, la protection des personnes âgées et vulnérables ainsi que l'adaptation des mesures aux territoires dans lesquelles elles s'appliquent, celle-ci est toutefois renforcée de plusieurs mesures :

- la fermeture des centres commerciaux de plus de 20 000 m²,
- le renforcement du télétravail partout où il est possible,
- le renforcement des contrôles par les forces de sécurité,
- la restriction des déplacements dans et hors Union européenne.

S'agissant de la fermeture des centres commerciaux, les établissements concernés sont les magasins de vente et centres commerciaux, comportant un ou plusieurs bâtiments, dont la surface commerciale utile cumulée est supérieure ou égale à 20 000m². Cette surface commerciale est calculée en prenant en compte les surfaces de vente, les bureaux et les réserves, mais n'incluant pas les parties communes (allées du centre commercial, parkings, services techniques, sanitaires). Ainsi, les espaces de circulation entre les cellules commerciales ne sont pas comptabilisés. Vous trouverez, joint en annexe, la liste des enseignes et centre commerciaux qui doivent demeurer fermés ainsi que les principaux centres qui demeurent ouverts dans le Val-d'Oise.

Hormis les pharmacies et les services publics (agences postales, crèches...), seuls les commerces proposant principalement une offre alimentaire restent ouverts : commerce de détail de produits surgelés, commerce d'alimentation générale, supérettes, supermarchés, magasins multi-commerces dont l'activité principale est la vente alimentaire, hypermarchés, commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé, commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé, commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé, commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé, commerce de détail de boissons en magasin spécialisé, autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé, commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé. Les banques (à l'exception des distributeurs à billets) et les commerces paramédicaux (opticiens, prothésistes...) doivent fermer.

Les commerces fermés ne peuvent pas pratiquer le click & collect ou retrait de commande. Cependant, une tolérance est admise pour les commandes en click & collect passées avant l'entrée en vigueur du décret du 30 janvier, pour permettre aux clients de les récupérer. Les livraisons restent possibles.

Pour tous les commerces qui demeurent ouverts, la jauge de fréquentation est également modifiée. Les établissements dont la surface de vente est inférieure à 8 m² ne peuvent accueillir qu'un seul client à la fois. Les commerces de moins de 400 m² doivent respecter une jauge d'une personne pour 8 m², comme c'était le cas jusqu'à présent. Pour les commerces de plus de 400 m², un renforcement des jauges de fréquentation conduit à limiter la jauge à une personne pour 10 m². Les commerçants sont responsables du respect de la jauge imposée.

S'agissant du télétravail, qui est intrinsèquement lié à la question des déplacements, notamment dans les transports en commun, le Gouvernement recommande fortement d'y recourir le plus possible à chaque fois que l'activité le rend possible. A cet égard, le service public doit être exemplaire. J'ai demandé à l'ensemble des services de l'État d'étendre largement ce dispositif dans les jours à venir.

S'agissant enfin du renforcement des contrôles, les forces de l'ordre sont mobilisées afin de faire respecter le couvre-feu à 18h et vérifier la bonne application des jauges de fréquentation et l'obligation d'adapter les horaires. Je suis résolu, comme je l'ai fait la semaine dernière avec six établissements, à prononcer des fermetures administratives contre les établissements qui ne respectent pas les horaires de fermeture ou les interdictions. A cet égard, je vous informe qu'au-delà de la fermeture administrative, l'exploitant sanctionné ne pourra plus prétendre au bénéfice des aides de l'État, notamment du fonds de solidarité.

En outre, au regard de la situation sanitaire et du net rebond épidémique, j'ai demandé que de nouveaux contrôles soient effectués dès ce week-end et dans les prochains jours. Ceux-ci ne donneront lieu à aucune tolérance en dehors des exceptions de déplacements prévues réglementairement.

Concernant la situation dans les établissements scolaires, je vous informe qu'au cours de la semaine du 1^{er} février, 271 élèves ont été dépistés positifs, 91 dans le premier degré, et 180 dans le second. 44 personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et des sports et des collectivités ont également été dépistés positifs à la Covid-19.

À ce sujet, je rappelle que la détection de cas positifs en milieu scolaire et péri scolaire doit systématiquement conduire à l'information du chef d'établissement qui en fonction de la situation, saisira les cellules d'enquête de l'Académie et le cas échéant de l'ARS, pour déterminer les mesures nécessaires à prendre, pouvant aller jusqu'à la fermeture de classe ou d'établissement.

S'agissant du soutien à l'économie, l'intervention de l'État se poursuit activement afin d'aider nos entreprises à traverser cette crise. Ainsi, la prise en charge de l'activité partielle a franchi les 500 M€ d'indemnités servies depuis mars 2020. Au 2 février 2021, cela représente 33 685 demandes d'activité partielle, soit 544 de plus en une semaine. L'activité partielle de longue durée (APLD) progresse également, avec 12 nouveaux dossiers déposés entre le 17 janvier et le 2 février soit un total de 120 demandes pour 6 000 salariés.

Par ailleurs, douze accords APLD portant sur l'activité partielle de longue durée ont été étendus à ce jour : accord métallurgie, Syntec, distribution conseils hors domicile, exploitation cinématographique, bijouterie joaillerie orfèvrerie, fabrication de l'ameublement, radiodiffusion, transports interurbains de voyageurs, personnels des imprimeries de labeur et des industries graphiques, industrie de la chaussure et des articles chaussants, maroquinerie tannerie mégisserie, cartonnage et articles de papeterie.

Les accords sont consultables sur la page APLD du ministère : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/preserver-les-emplois-et-former-les-salaries/apld>

A noter que les règles concernant l'indemnisation de l'activité partielle évoluent très vite pour s'adapter aux mesures prises en raison de la situation sanitaire. Ainsi, deux nouveaux décrets ont été publiés la semaine dernière.

D'abord, le décret du 27 janvier 2021 modifie la liste des secteurs d'activité bénéficiant d'un taux majoré d'allocation d'activité partielle. Celui-ci ajoute 8 secteurs (entreprise de covoiturage, magasins de souvenirs, etc.) dans son annexe 1, portant le total à 66 secteurs concernés. Le décret ouvre également, la majoration du taux aux secteurs dont l'activité dépend des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport de personnes et de l'évènementiel. Cela concerne à présent 118 secteurs, soit 32 de plus, dont 20 doivent justifier d'au moins 50 % de chiffre d'affaires réalisé avec des entreprises de la restauration et de l'évènementiel. Il est important de préciser que ces ajouts ont un effet rétroactif au 1^{er} juin 2020.

Ensuite, le décret du 29 janvier 2021 prolonge jusqu'au 28 février 2021 les dispositions actuelles relatives aux taux de l'allocation d'activité partielle. Pour rappel, l'allocation versée à l'employeur est de 60 % pour le droit commun et de 70 % pour les secteurs protégés et les secteurs faisant l'objet d'une fermeture administrative.

A partir du 1^{er} mars, sauf évolution, les employeurs des secteurs protégés bénéficieront d'une allocation de 60 % de la rémunération antérieure (reste à charge de 15 %), et rejoindront le droit commun à compter du 1^{er} avril. Les employeurs ne se trouvant dans aucune des situations dérogatoires et les secteurs dits protégés relevant des annexes 1 et 2 du décret bénéficieront d'un taux d'allocation de 36 %.

Enfin, dans les entreprises accueillant du public et dont l'activité est interrompue au moins en partie suite à des mesures sanitaires, l'allocation d'activité partielle accordée aux entreprises fermées suite à une décision administrative restera aussi calculée en appliquant un taux de 70 % à compter du 1er mars et jusqu'au 30 juin 2021.

Concernant l'offre et la demande d'emploi dans le Val-d'Oise, l'offre d'emplois demeure dynamique. Le rythme hebdomadaire d'offre de postes se maintient autour de 380, soit près de 1 500 postes pour le seul mois de janvier.

Les inscriptions à Pôle emploi restent orientées à la baisse. Les deux principaux motifs d'inscriptions demeurent la recherche d'un premier emploi et la fin de mission d'intérim. Dans le cadre du plan « une jeune, une solution », plus de 2 000 jeunes sont actuellement en accompagnement intensif. Pour rappel, en 2020, plus de 3 200 jeunes ont bénéficié de cet accompagnement.

S'agissant du plan de relance, sa déclinaison départementale se poursuit avec la mise en place d'un comité départemental tous les quinze jours, que j'ai installé le 14 janvier. Un second comité a eu lieu le 27 janvier et le troisième est programmé pour le 12 février. En outre, une boîte aux lettres fonctionnelle a été créée pour centraliser les demandes relatives à la mise en œuvre du plan de relance dans le Val-d'Oise. N'hésitez pas à y recourir : pref.relance@val-doise.gouv.fr

Concernant le volet écologie du plan de relance, le Val-d'Oise représente 9 % des opérations de rénovation thermique des bâtiments publics de l'État engagées en Île-de-France. Concernant l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle dans le Val-d'Oise, elle se répartit comme suit : pour la DSIL « plan de relance » 27 projets de collectivités ont été retenus pour un montant de 9,5 M€ et pour la DSIL « rénovation thermique » 42 projets de collectivités ont été retenus pour un montant total de 12,5 M€. Ces aides seront prochainement notifiées aux collectivités concernées.

Sur le volet compétitivité, 11 lauréats ont été désignés sur les 43 projets déposés dans le cadre de l'aide aux projets industriels. Cela représente un total de 6,9 M€ d'aides pour 21 M€ d'investissement à réaliser (principalement dans les secteurs de l'automobile et de l'aéronautique). L'instruction des dossiers déposés se poursuit et devrait permettre de désigner de nouveaux lauréats prochainement.

Sur le volet cohésion, l'appel à projet pour le fonds de soutien de lutte contre la pauvreté a été clos le 15 janvier. 26 dossiers ont été reçus concernant l'accès aux biens essentiels et l'insertion sociale et professionnelle. Le résultat de cet appel à projet sera communiqué le 23 mars.

Enfin, je vous rappelle que les données sanitaires infra départementales – notamment au niveau communal – demeurent disponibles sur la plateforme « Géode » de Santé Publique France, accessible à l'adresse suivante : <https://geodes.santepubliquefrance.fr/>.

Sur l'ensemble des sujets développés, je suis à votre disposition pour toutes difficultés que vous pourriez rencontrer ou dont vous pourriez avoir l'écho dans cette période et une adresse électronique dédiée demeure mise en place pour répondre à toutes vos questions (pref-covid19@val-doise.gouv.fr).

Respectueusement,

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Annexe

Liste des centres commerciaux fermés

ARGENTEUIL	CENTRE COMMERCIAL COTE SEINE
CERGY-PONTOISE	CENTRE COMMERCIAL LES TROIS FONTAINES
ERMONT	CENTRE COMMERCIAL CORA
FRANCONVILLE-LA -GARENNE	IKEA
MOISSELLES	CENTRE COMMERCIAL LECLERC
SAINT-BRICE-SOUS-FORET	CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR
SARCELLES	CENTRE COMMERCIAL LES FLANADES
SARCELLES	CENTRE COMMERCIAL MY PLACE
TAVERNY	CENTRE COMMERCIAL AUCHAN

et des principaux centres commerciaux ouverts

ERAGNY-SUR-OISE	CENTRE COMMERCIAL ART DE VIVRE
FRANCONVILLE-LA -GARENNE	CENTRE COMMERCIAL E. LECLERC
FRANCONVILLE-LA -GARENNE	CENTRE COMMERCIAL QUAI DES MARQUES
GARGES LES GONESSE	CENTRE COMMERCIAL CORA
GONESSE	CENTRE COMMERCIAL USINES CENTER
GONESSE	CENTRE COMMERCIAL GRANDE VALLEE
GONESSE	LEROY MERLIN
L'ISLE-ADAM	CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR LE GRAND VAL
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR
SAINT OUEL L'AUMONE	CENTRE COMMERCIAL LECLERC
SANNOIS	CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	CENTRE COMMERCIAL AUCHAN
OSNY	VALOSNY - CC L'OSERAIE - HYPER LECLERC